

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
DU 8 DECEMBRE 2025
PROCES VERBAL**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES

DATE DE CONVOCATION
4 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
le HUIT DECEMBRE à vingt heures
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :**
11 décembre 2025

Étaient présents :
Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Daniel LANCELEUR, Thierry QUANTIN, Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, M. Christophe DENIAU.
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE** 14

Absents excusés :
Mmes Sandra LEROY, Marie JAQUET.

**PRESENTS
VOTANTS** 12 13

Procurations :
Mme Marie JAQUET donne procuration à Mme Cécile DAILLIERES

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil du 17 novembre 2025
- 2 - Rapport activités 2024 de la Communauté de communes Pays Sabolien
- 3 - Modification des statuts transport à la demande
- 4 - Droits de place tarif à compter du 1er janvier 2026
- 5 - Attribution d'une subvention en 2026 à l'association l'Entracte
- 6 - demande autorisation d'emprunt mise en séparatif
- 7 - demande de prêt relais FCTVA et subvention
- 8 - Décision modificative n°1 budget général 2025
- 9 - Ouverture crédits à hauteur 25% des crédits 2026 pour les investissements 2025
- 10 - Affaires diverses :
 - Projet installation d'une base de kayaks et paddles

**1 - DELIBERATION - N°25120801 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 NOVEMBRE 2025**

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 17 novembre 2025.

**2 - DELIBERATION - N°25120802 RAPPORTS ANNUELS SUR L'ACTIVITE 2024 DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES du Pays Sabolien**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels sur l'activité 2024 de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il demande aux Conseillers Municipaux, membres du Conseil Communautaire, d'intervenir pour apporter tous compléments d'informations qu'ils jugeraient utiles.

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal prend acte des rapports suivants :

- 1 - Rapport de la Communauté de communes du Pays sabolien,
- 2 - Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Conseil Municipal de Solesmes du 8 décembre 2025

- 3 - Rapport annuel sur le prix du service public d'assainissements collectif,
- 4 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC),
- 5 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SMAEP Sarthe et Loir,
- 6 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SMAEP de L'Aunay La Touche,
- 7 - Rapport annuel - Commission intercommunale d'accessibilité,
- 8 - Rapport du programme Local de l'Habitat,
- 9 - Rapport d'activités du SMAPAD,
- 10 - Rapport d'activités Centre Intercommunal d'Action Sociale,
- 11 - Rapport d'activités du Syndicat Mixte Pays Vallée de la Sarthe,
- 12 - Rapport d'activités de l'ATESART,
- 13 - Rapport d'activités du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage,
- 14 - Rapport d'activités de l'Établissement Public Territorial du bassin de la Sarthe,
- 15 - Rapport d'activités du Syndicat Mixte Sarthe Numérique,
- 16 - Rapport d'activités du Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe,
- 17 - Rapport d'activités de l'Établissement Public Foncier Local Mayenne - Sarthe,
- 18 - Rapport d'activités du Syndicat Vègre deux-Fonte Gée,
- 19 - Rapport d'activités Réso.

3 - DELIBERATION - N°25120803 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN

Par délibération en date du 21 novembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes du Pays sabolien a procédé à la modification de ses statuts.

Cette modification vise à permettre à la Communauté de communes de déléguer partiellement à la Région des Pays de la Loire la compétence transports, qui lui a été transférée par ses communes membres.

Ainsi, afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande (TAD), prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la Communauté de communes du Pays sabolien, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence vis-à-vis de la Région.

Le Code Général des Collectivités Territoriales exige qu'une telle délégation soit rendue possible par les statuts de la Communauté de communes.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque commune membre doit se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la modification ci-jointe des statuts de la Communauté de communes du Pays sabolien telle que proposée par la délibération du Conseil Communautaire du 21 novembre 2025,
- Sous réserve de la validation de cette modification des statuts par arrêté préfectoral, de donner son accord, au principe de délégation partielle de la compétence de la Communauté de communes du Pays sabolien à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la Communauté de communes.

Conseil Municipal de Solesmes du 8 décembre 2025

4 - DELIBERATION - N°25120804 DROITS DE PLACE - TARIFS A COMPTER DU 1 JANVIER 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'aujourd'hui il existe un droit de place pour les commerces qui installent des terrasses et qu'il est nécessaire de mettre en place un droit de place pour les exposants qui occupent un emplacement lors du marché hebdomadaire à l'Espace du Rôle et pour des exposants sur d'autres sites de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de fixer à compter du 1 janvier 2026, les tarifs à appliquer pour les droits de place comme suit :

1 - Marché et food-truck hebdomadaires

- Emplacements :
 - Tarif « abonnés » 0,50 €/ml/jour
 - Tarif « passagers » 1,30 €/ml/jour
- Electricité :
 - Tarif « abonnés » appareils simples 46,00 €/an
 - Tarif « abonnés » camions, remorques 114,00 €/an
 - Tarif « passagers » appareils simples 1,60 €/marché
 - Tarifs « passagers » camions, remorques 3,70 €/marché

2 - Terrasses

- Installation terrasse 4,00 €/m²/an

5 - DELIBERATION - N°25120805 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN 2026 A L'ASSOCIATION L'ENTRACTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le directeur de l'Entracte, a sollicité en 2018 les communes du canton de Sablé-sur-Sarthe, afin de s'inscrire dans un programme d'irrigation culturelle à l'échelle du territoire. Il rappelle également que le Conseil avait émis un avis favorable de 2018 à 2024 pour l'octroi d'une subvention 1 000 € à l'association l'Entracte.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de l'attribution d'une subvention en 2026 de 1 000 € à l'association l'Entracte.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Président de l'association l'Entracte.

6 - DELIBERATION - N°25120806 DEMANDE D'AUTORISATION D'EMPRUNT

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'un emprunt de 364 000 € a déjà été contracté le 16 décembre 2024 et qu'en raison des aléas rencontrés sur le chantier par l'entreprise, il est nécessaire de réaliser un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 25 520 € de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du surcoût des travaux sur le réseau d'eaux pluviales des rues Angevine et Jules Alain.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée de,

DELIBERER

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 25 520 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique

Montant : 25 520 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de l'autoriser à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**7 - DELIBERATION - N°25120807 Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement de :
"RELAIS" dans l'attente du FCTVA et d'UNE subvention.**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de réaliser un Contrat de Prêt relais dans l'attente du FCTVA et d'une subvention d'un montant total de 138 000 € du Crédit Mutuel.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de,

ARTICLE-1 : Monsieur le Maire de Solesmes est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

un emprunt de : 138 000 Euros

dont le remboursement de capital s'effectuera au plus tard 24 mois après la date de mise à disposition des fonds.

ARTICLE-2 : Le prêt est stipulé à taux INDEXE. L'index retenu est le LIVRET A. La valeur de l'index au 02/12/2025 est de 1,70 % auquel il y a lieu de rajouter la marge de 0,60 % l'an soit un taux de 2,30 % l'an. Le taux nominal de départ de l'emprunt sera de : 2,30 %

Le taux effectif global ressort à : 2,34 %

Les intérêts seront appelés trimestriellement (fin de trimestre civil).

Conseil Municipal de Solesmes du 8 décembre 2025

Les frais de dossier d'un montant de 150 € seront prélevés directement et séparément sur le compte de la trésorerie lors du déblocage du prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal de Solesmes s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4: Le conseil municipal de Solesmes

- autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de Solesmes à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

8 - DELIBERATION - N°25120808 DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET GENERAL 2025 -

Un emprunt a été souscrit pour les travaux de mise en séparatif des eaux pluviales/ eaux usées. Cependant le montant des travaux ayant été plus important que prévu il est nécessaire d'augmenter le recours à l'emprunt de 25 520 € (compte 1641 en RI) en contrepartie des travaux à effectuer (compte 231 en DI). Un emprunt relais de 138 000 € a été souscrit en attente du FCTVA et d'une subvention. Il convient également d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre de 1 200 € afin de permettre le paiement des intérêts d'emprunt. Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 1 suivante concernant le budget général 2025 :

SECTION INVESTISSEMENT :

Inscription au BP 2025 :	Proposition de DM1	Total inscription 2025
-----------------------------	-----------------------	---------------------------

DÉPENSE :

Article 231: immobilisations en cours	600 100 €	+ 25 520 €	625 620 €
---------------------------------------	-----------	------------	-----------

Article 2188 : autres	77 000 €	+ 138 000 €	215 000 €
-----------------------	----------	-------------	-----------

RECETTE :

Article 1641 : Emprunt et dettes assimilées	364 500 €	+ 25 520 €	
		+ 138 000 €	528 020 €

SECTION INVESTISSEMENT TOTAL : 0 €

SECTION FONCTIONNEMENT :

Inscription au BP 2025 :	Proposition de DM1	Total inscription 2025
-----------------------------	-----------------------	---------------------------

DÉPENSE :

Article 661111 : intérêts réglés à l'échéance	3 460.00 €	+ 1 200 €	4 660.00 €
Article 618 divers :	266 692.29 €	- 1 200 €	265 492.29 €

SECTION FONCTIONNEMENT TOTAL : 0 €

Conseil Municipal de Solesmes du 8 décembre 2025

9 - DELIBERATION - N°25120809 OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés en 2025

Conformément à l'article 5 de la Loi n° 88.13 du 05 janvier 1998, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'ouvrir des crédits d'investissement pour 2026 pour un montant de 208 000 € correspondant à la limite de 25 % des crédits d'investissement 2025, et de s'engager à inscrire ces 208 000 € au Budget Primitif 2026.

Cette disposition a pour objet de lancer dès maintenant des travaux à exécuter rapidement.

Commune de Solesmes

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION DU 8 DECEMBRE 2025 OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2026 À HAUTEUR DE 25 % DES CRÉDITS 2025

* Montant total des crédits d'investissements inscrits en 2025 : (hors remboursement emprunts et déficit investissement)	833 100.00 €
* 25 % de ces crédits représentent une enveloppe de :	208 275.00 €
* Montant des crédits ouverts :	208 000.00 €

Détail des dépenses à prendre en compte en 2026 avant le vote du BP 2026 dans l'enveloppe de 25 % des crédits ouverts en 2025 :

Chapitre 21 : Immobilisations en cours	208 000 €
2188 : Autres	77 000 €
231 : Autres installations, matériel	131 000 €

Soit la somme de : 208 000 €

10 - AFFAIRES DIVERSES

10 - 1 - PROJET INSTALLATION D'UNE BASE KAYAKS ET PADDLES

Monsieur le Maire présente au Conseil un projet d'installation d'une base de kayaks et paddles en libre-service par la société Kayakomat, il demande si dans le principe le Conseil est d'accord avec ce type de projet, le Conseil à la majorité donne son autorisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Le Maire
Pascal LELIEVRE



La secrétaire de séance
Cécile DAILLIERES

